



Publié le 05/12/2024

## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P482\_2024

Date : 29/11/2024

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Centre de transfert d'Héauville - Contrat de prêt à usage pour deux parties de la parcelle ZC 49 avec Monsieur S.**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire de terres sur le Pôle de Proximité des Pieux, et notamment de terrains autour d'infrastructures (stations d'eau, déchetteries...).

Par décisions du Président n°P419\_2022 puis n°P478\_2023, il a été accordé la mise à disposition à titre gratuit et temporaire - par le biais d'un contrat de prêt à usage - de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 sise à Héauville, 1 La lande, pour un usage non professionnel, à Monsieur S.

Celle-ci prendra fin au 31 décembre 2024 et Monsieur S. souhaitant continuer d'entretenir les terrains, il est proposé de renouveler le contrat de prêt à usage pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 2 fois.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** les décisions de Président n°P419\_2022 du 9 novembre 2022 et P478\_2023 du 27 décembre 2023 actant la mise à disposition gratuite et temporaire à Monsieur S. de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 située 1 la Lande à Héauville (50340),

## Décide

- **D'accepter** la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 supportant le centre de transfert, située 1 la Lande à Héauville (50340), à Monsieur S. selon les conditions énoncées dans le contrat de prêt à usage et selon le plan,
- **De dire** que ce contrat de prêt à usage prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025, et qu'il sera tacitement reconductible 2 fois par période d'un an,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**